



MINISTÈRE DES ARMÉES

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA
DEFENSE SUD-EST

UNITÉ DE SOUTIEN DE
L'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE
LYON /Section Travaux

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES C.C.T.P.

OPÉRATION
LYON (69) – QUARTIER GÉNÉRAL FRÈRE
BÂTIMENT 040 – RÉNOVATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES AUX LOTS 01 à 06

MAÎTRE D'OUVRAGE	Ministère des Armées – Service d'Infrastructure de la Défense
MAÎTRE D'ŒUVRE	USID Lyon – Section Travaux – 22 Avenue Leclerc – 69007 Lyon
SITE	Quartier Général Frère – 22 Avenue Leclerc – 69007 Lyon
RÉFÉRENCE	DISPOSITIONS GÉNÉRALES COMMUNES AUX LOTS 01 à 06
ÉDITION	Avril 2026 – Version 1.0
RÉDACTEUR	SCH DE ALMEIDA DIAS

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	– PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	4
1.1	Cadre général de l'opération	4
1.2	Allotissement	4
1.3	Description sommaire des travaux	5
1.3.1	LOT 01 - Démolition / Désamiantage / Gros Œuvre (Tranche Ferme).....	5
1.3.2	LOT 02 - Menuiseries Intérieures.....	6
1.3.3	LOT 03 - Façades et Menuiseries extérieures.....	6
1.3.4	LOT 04 - Second Œuvre (Cloisons / Plafonds / Revêtements / Peinture).....	7
1.3.5	LOT 05 - Plomberie - Sanitaires - CVC	7
1.3.6	LOT 06 - Électricité	8
1.4	Connaissance des plans	8
1.5	Connaissance des lieux	9
1.6	Connaissance des matériaux employés	9
1.7	Prix du marché.....	9
1.8	Conditions techniques imprévues	10
1.9	Obligation de résultat	10
ARTICLE 2	DOCUMENTS	11
2.1	Documents techniques et réglementaires applicables au marché	11
2.2	Plans joints au marché.....	12
2.3	Plans d'exécution.....	12
2.4	Pièces à fournir par les titulaires de chaque lot.....	12
2.4.1	- Avant le démarrage des travaux	12
2.4.2	- En cours d'exécution des travaux	13
2.4.3	- Après l'achèvement des travaux	13
2.5	Plan de récolement.....	13
2.6	Dossier des ouvrages exécutés	13
ARTICLE 3	PRESCRIPTION GENERALES D'EXECUTION	15
3.1	Règles d'exécution générales	15
3.2	. Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux	15
3.3	Installation de chantier	15
3.4	Prestations à la charge des entreprises	16
3.5	Organisation du chantier	17
3.6	Bruit de chantier.....	17
3.7	Stockage des matériaux.....	17
3.8	Essais et contrôles.....	18
3.9	Travaux spéciaux.....	18
3.10	Échantillons	18

3.11	Liaisons entre les lots	18
3.11.1	- Préambule	18
3.11.2	Planning d'exécution des travaux.....	19
3.11.3	- Coordination avant et pendant les travaux.....	19
3.12	. Échafaudages, agrès, protections, etc.	20
3.13	. Réservations, percements, rebouchages, scellements, raccords, etc.	20
3.14	. Points d'arrêt pendant les travaux.....	20
3.15	. Protections et nettoyages.....	20
3.16	. Remise en état des lieux.....	21
3.17	. Réception et acceptation des supports	21
3.18	. Gestion des Déchets et Traçabilité (Trackdéchets).....	21
3.19	. Propreté des voiries	22
3.20	. Protection des ouvrages	22
3.21	Mise en œuvre de sources de chaleur	22
3.22	. Protection et sauvegarde des existants.....	23
3.23	Travaux en locaux occupés	23
3.24	Nettoyage fin de chantier	23
3.25	. Réception par le Maître d'Œuvre.....	23

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 Cadre général de l'opération

L'opération consiste en la rénovation complète, intérieure et extérieure, du Bâtiment 040 situé au sein de l'enceinte du Quartier Général Frère (QGF), 22 Avenue Leclerc, Lyon 7ème arrondissement.

Ce bâtiment de type R+2, construit en 1982, présente une surface hors œuvre nette totale de 2 512 m². Il est actuellement affecté à l'hébergement du personnel militaire et civil. L'opération vise une amélioration significative de la performance énergétique du bâtiment et du confort des usagers, en conformité avec les objectifs de réduction des consommations énergétiques du parc immobilier de l'État.

1.2 Allotissement

Le projet est organisé en 6 lots techniques coordonnés :

PHASE 1: Objet de la consultation

LOT	INTITULÉ	PÉRIMÈTRE PRINCIPAL
01	Démolition – Désamiantage – Gros Œuvre	Désamiantage, dépollution des façades et sols. Curage, démolition, gros œuvre et travaux annexes.
02	Menuiseries Intérieures	Remplacement des blocs-portes, quincaillerie
03	Façades et Menuiseries extérieures	Isolation, enduit des façades du bâtiment- Remplacement des portes extérieures, des fenêtres et volets roulants
04	Second Œuvre (Cloisons / Plafonds / Revêtements / Peinture)	Isolation pignon sud, pose des faux-plafond, pose des revêtements de sol, enduisage, mise en peinture toutes zones
05	Plomberie – Sanitaires – CVC	Appareillages sanitaires, ventilation, chauffage
06	Électricité (Courants Forts / Courants Faibles)	Appareillages électriques, SSI, câblage

La phase 1 (objet de la consultation) est structurée en deux tranches distinctes pour permettre le maintien de l'activité d'hébergement en site occupé :

TRANCHE FERME – Rénovation intérieure et remplacement des menuiseries extérieures de l'Aile Nord :

- Extérieur : Remplacement des 54 menuiseries extérieures et de la porte d'accès au bâtiment de l'aile Nord.
- Intérieur Aile Nord : Chambres : désamiantage sols, revêtements PVC, peinture, menuiseries intérieures, sanitaires privatifs, terminaux électriques LED et radiateurs et communs : faux-plafonds, luminaires LED, peinture, blocs-portes CF ; Sanitaires communs : rénovation totale (sols, plafonds, appareillage).

TRANCHE OPTIONNELLE – Rénovation intérieure Aile Sud +isolation thermique par l'extérieure (ITE) + remplacement des menuiseries extérieures et de la porte d'entrée du bâtiment de l'Aile Sud.

1.3 Description sommaire des travaux

Le mandataire devra fournir la totalité du DCE à tous les co-traitants, pour une bonne compréhension du projet et l'établissement d'offres prenant en compte toutes les sujétions et toutes les contraintes.

Les travaux comprennent (non exhaustif) :

1^{ère} consultation :

1.3.1 LOT 01 - Démolition / Désamiantage / Gros Œuvre (Tranche Ferme)

- Façades (ensemble du bâtiment – TF) : Dépose et évacuation des plaques amiantées présentes dans les allèges et impostes en façade avant intervention des Lots ITE et Menuiseries et mise en place d'une protection provisoire.
- Sols intérieurs (TF et TO) : Retrait des dalles de sol vinyle-amiante et de leur colle dans l'ensemble des chambres et locaux concernés.
- Façades : Retrait des joints d'étanchéité amiantés des menuiseries extérieures.
- Sanitaires intérieurs : Retrait des colles de carrelage et faïence amiantées.
- Sanitaires intérieurs : Retrait des enduits amiantés sur murs et cloisons.
- Dépose des couvertines existantes sur acrotères.
- Dépose des menuiseries extérieures (fenêtres, châssis, soufflets) et des volets roulants (coffres, tabliers, coulisses).
- Dépose des blocs-portes intérieurs (palières, coupe-feu, gaines techniques, portes vitrées d'accès).
- Dépose des appareillages sanitaires (lavabos, WC, douches, robinetteries, accessoires).
- Dépose des tuyauteries apparentes (acier, cuivre, PVC, fonte).
- Démolition des revêtements muraux en faïence (sanitaires, salle de bains).
- Démolition des revêtements de sols (carrelage, résidus après désamiantage).
- Démolition des parois existantes des sas de douches des chambres collectives.
- Dépose des luminaires, interrupteurs et prises électriques.
- Dépose des faux-plafonds (zones circulations, sanitaires, salles de bains).
- Dépose des radiateurs en fonte.
- Dépose de la contre-cloison intérieure du pignon Sud (TO).
- Dépose de la cabine téléphonique au RDC.
- Démolition de la dalle support accueillant les sanitaires des pièces 17 (TF) et 13 (TO) du 1er étage.
- Réalisation de percements et carottages pour le passage des réseaux EU des sanitaires des pièces 17 (TF) et 13 (TO) du 1er étage vers les gaines techniques du RDC (diamètre 100 mm).
- Reprises ponctuelles de maçonnerie au mortier de ciment sur les tableaux, linteaux et allèges présentant des épaufrures ou fragilités suite aux démolitions.

1.3.2 LOT 02 - Menuiseries Intérieures

- La fourniture et la pose des blocs-portes palières des chambres.
- La fourniture et la pose des blocs-portes des sanitaires communs, des douches individuelles/collectives et des locaux techniques.
- La fourniture et la pose des blocs-portes coupe-feu EI30 pour les circulations, et les locaux techniques.
- La fourniture et la pose des cabines de douche en panneaux mat stratifiés HPL pour les SAS des douches des chambres collectives.
- La fourniture et la pose des parois vitrées pour les douches des chambres collectives et individuelles.
- La fourniture et la pose de l'ensemble des huisseries, quincailleries et accessoires.
- La fourniture et la pose de l'ensemble des butoirs de portes.
- L'étude et la fourniture de l'organigramme des serrures, passe général et barillets.
- La signalétique complète : numéros de chambres, pictogrammes sanitaires, repérage portes coupe-feu, étiquettes clés.

1.3.3 LOT 03 - Façades et Menuiseries extérieures

- Débroussaillage et évacuation des arbustes et buissons façade pignon Nord
- Installation échafaudage.
- Protection des ouvertures.
- Les enduits de façade sont amiantés. Toute intervention sur ces supports (chevillage, percements) doit être réalisée sous protocole sous-section 4 (SS4).
- Nettoyage haute pression et brossage façades.
- Décaissement périphérique en pied de façade sur l'emprise de l'ITE
- Pose rails de départ horizontaux.
- Traitement anti-fongique et primaire d'accrochage
- Vérification de l'adhérence des supports.
- Isolation en PSE
- Collage et chevillage des panneaux.
- Isolation des retours de tableaux (fenêtres).
- Isolation des linteaux.
- Isolation des acrotères (toiture-terrasse).
- Calage des panneaux entre eux (mousse PU).
- Étanchéité et Angles
- Entoilage
- Application sous-enduit de base.
- Marouflage trame fibre de verre.
- Double entoilage des angles de baies.
- Application primaire régulateur.
- Application enduit de finition.
- Jointoiement périmétrique mastic.

- Pose des couvertines en aluminium sur les acrotères.
- Repli échafaudage.
- Évacuation déchets et nettoyage.
- Le remplacement de l'ensemble des fenêtres et châssis vitrés existants par des menuiseries PVC
- La fourniture et la pose des volets roulants manuels avec coffres isolés intégrés en tableau.
- Le remplacement des blocs portes d'entrée du bâtiment
- Le remplacement des blocs portes vitrées de la salle 027
- La reprise des tableaux à la suite de la dépose des anciennes menuiseries.
- La fourniture et la pose des bavettes et seuils aluminium anodisé.
- La mise en oeuvre des compribands et mastics d'étanchéité à l'air et à l'eau.
- Dépose et pose de barreaudages aux fenêtres des pièces 28 et 29 à la suite de la dépose par le lot 01 pour la pose des nouvelles menuiseries par le lot 03.

1.3.4 LOT 04 - Second Œuvre (Cloisons / Plafonds / Revêtements / Peinture)

- L'installation et le repliement de chantier (base vie, sanitaires).
- Mise en œuvre de faux-plafonds
- Ragréage sur l'ensemble des locaux impactés par la dépose des revêtements de sol.
- Pose de revêtements de sol PVC avec plinthes (chambres).
- Pose de carrelage (sanitaires et salles de bains).
- Pose de panneaux PVC rigides toute hauteurs y compris plinthes PVC à proximité des points d'eau dans les sanitaires et les salles de bains
- Réfection totale des peintures des chambres (lessivage, enduit de lissage et deux couches de finition).
- Mise en peinture des blocs-portes.
- Ratissage, lissage et mise en peinture des murs des circulations.
- Mise en place d'une isolation thermique par l'intérieur du pignon sud.

1.3.5 LOT 05 - Plomberie - Sanitaires - CVC

- Consignation des réseaux afin d'assurer la dépose des équipements.
- Fourniture et pose de radiateurs acier basse température (BT) dimensionnés selon les surfaces : 2 500 W pour les chambres collectives, 1 500 W pour les chambres individuelles, 1000 W pour les sanitaires communs.
- Fourniture et pose des robinets thermostatiques et têtes thermostatiques sur chaque terminal.
- Fourniture et pose de sèche-serviettes eau chaude dans les sanitaires privatifs des chambres individuelles et collectifs 500 W et 750 W.
- Fourniture et pose des tuyauteries de raccordement cuivre sur attentes existantes, y compris purge, robinets d'arrêt.
- Dépose des bouches VMC.
- Fourniture et pose des bouches d'extraction auto-réglables à débit fixes dans toutes les pièces humides (sanitaires, douches, WC).
- Remplacement des grilles rectangulaire intérieures (chambres)

- Remplacement des grilles extérieures en façade de la CTA (suite pose ITE)
- Nettoyage des conduits VMC.
- Les CTA et l'extraction actuelles sont conservées.
- Le réseaux aéraulique est conservé.
- Réglage, test, essais du système de ventilation.
- Réfection du réseau EU/EV en PVC série renforcée avec pentes réglementaires dans les sanitaires communs.
- Raccordement des évacuations EU des sanitaires du 1er étage (pièces 17 TF et 13 TO) dans les carottages réalisés par le Lot 01, vers la gaine technique en PVC Ø 100 mm avec pente réglementaire et ventilation primaire.
- Remplacement des vannes d'isolement des blocs sanitaires.
- Remplacement complet de tous les appareillages sanitaires existants : lavabos suspendus, urinoirs muraux sanitaires homme avec brise vue, receveurs de douche recoupables, robinetteries temporisée, accessoires.
- Fourniture et pose de cuvettes WC à poser
- Désinfection des réseaux après travaux.
- Alimentation et raccordement en eau de la base vie.

1.3.6 LOT 06 - Électricité

- Mise en sécurité et consignation des installations existantes avant travaux.
- Fourniture et pose de prises de courant 2P+T (16A) de type tertiaire.
- Installation d'interrupteurs va-et-vient et de commandes à détection de mouvement.
- Installation de blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) pour les circulations et issues de secours.
- Remplacement du mécanisme d'ouverture du lanterneau d'accès toiture
- Raccordement des appareillages et prises électriques.
- Remplacement des interrupteurs.
- Remplacement des goulottes PVC existantes, y compris accessoires et appareillages intégrés
- Installation de commandes à détection de mouvement.
- Études de dimensionnement lumineuses (calcul de flux, implantation) par type de local
- Fourniture et pose de luminaires LED dans toutes les zones rénovées
- Installation de réglettes étanches LED (IP44) pour les sanitaires et douches.
- Alimentation de la base vie et installation d'un tableau de chantier.

– OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

1.4 Connaissance des plans

- L'entreprise doit impérativement étudier les plans d'exécution, les schémas techniques et les détails architecturaux fournis au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).
- Obligation de signaler par écrit toute erreur, omission ou contradiction technique entre les plans et la réalité terrain avant le début des travaux.
- Responsabilité de maintenir sur le chantier un jeu de plans à jour, incluant toutes les modifications validées en cours de réalisation (plans d'exécution).
- Vérification de la cohérence des plans avec les autres corps d'état.

1.5 Connaissance des lieux

Par le fait d'avoir remis leur offre, les entrepreneurs sont réputés :

- S'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, ainsi que de toutes les indications sur les plans annexés au présent projet ;
- Avoir pris parfaite connaissance de l'état du terrain qui leur sera livré ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;

Avant le début des travaux et pendant la période des travaux, le titulaire de son lot doit effectuer tous les relevés nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. Ces prestations seront intégrées dans le prix des travaux.

Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants, sans que cette énumération soit limitative :

- Sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût ;
- L'état des existants et leurs principes constructifs ;
- La nature des matériaux constituant les existants ;
- Les possibilités de démolition en fonction du site ;
- Les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux.

1.6 Connaissance des matériaux employés

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre.

Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par la destination finale des locaux, dont notamment :

- Conformité à la réglementation ;
- Nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- Conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- Compatibilité des matériaux entre eux ;

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères imposés par la destination finale des locaux.

Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'œuvre les observations qu'il jugera utiles. Le maître d'œuvre prendra alors toutes décisions à ce sujet.

1.7 Prix du marché

Les prix du marché comprendront implicitement :

- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon CCAP ;
- La protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;
- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception.

Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :

- Le nettoyage et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols, etc., ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques,
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux,
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages,
- Le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.
- La notice d'entretien, s'il y a lieu.

1.8 Conditions techniques imprévues

Les dispositions du présent document s'appliquent compte tenu de la connaissance du terrain et des données connues au moment de la remise des offres des entrepreneurs.

Si des conditions techniques imprévues, dans l'appréciation de la situation effectivement rencontrée imposent une modification importante des conditions du marché, l'entrepreneur en avisera aussitôt le maître d'œuvre et lui soumettra les nouvelles dispositions techniques qu'il propose d'adopter.

1.9 Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera soumis à une obligation de résultat : il devra livrer au maître d'ouvrage l'ensemble des ouvrages complet et en parfait état de finition en conformité avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

ARTICLE 2 DOCUMENTS

En aucun cas, le titulaire ne peut arguer de l'imprécision des pièces fournies, ou d'omissions pour refuser d'exécuter tout ou partie des travaux.

Toutefois, le titulaire se doit de répondre scrupuleusement au présent cahier des charges. Il doit donc aviser le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de la non-conformité de certaines prestations, prévues dans le marché avant leur exécution.

En conséquence, le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement, pour prétendre ultérieurement à des suppléments financiers ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

2.1 Documents techniques et réglementaires applicables au marché

Les ouvrages devront être conformes aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés, circulaires et instructions ministérielles, préfectoraux, communaux en vigueur, aux règles et guides des normes européennes en vigueur (EN), françaises (NF), UTE, CCTG et DTU. Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement de l'étude d'appel d'offres, il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le maître d'œuvre par écrit, éventuellement avec accusé de réception (ou sur le compte rendu de chantier) en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

Les projets remis seront étudiés en toute connaissance de cause et seront au minimum conformes aux textes réglementaires référencés suivants :

- Les descriptifs techniques et les présentes dispositions communes,
- Les documents cités dans les descriptifs techniques,
- Les documents cités dans le CCP,
- Tous les DTU et normes en vigueur,
- Les règles de calcul qui ont valeur de DTU,
- Les documents publiés par le CSTB : cahiers et avis techniques,
- Le code du travail et les décrets s'y rapportant,
- Les règlements (décrets et arrêtés en vigueur), en particulier :
 - Les décrets concernant la protection des travailleurs,
 - Le code de la construction et de l'habitation.

L'entrepreneur devra respecter l'ensemble des exigences réglementaires ou fondamentales qui s'appliquent aux projets de construction, notamment :

- La sécurité incendie ;
- La prévention des risques naturels et technologiques (sismiques, inondations, etc) ;
- La protection contre le bruit ;
- La santé des occupants et la protection de l'environnement (amiante, plomb, radon, etc.) la performance énergétique et la réglementation thermique.

L'entrepreneur devra dans tous les cas respecter la réglementation concernant :

- La réaction au feu des matériaux et produits devant être mis en œuvre ;
- Le comportement au feu des ouvrages en place.

2.2 Plans joints au marché

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes et les renseignements figurant sur les plans transmis. Ces derniers sont fournis à titre indicatif et ne se substituent pas au relevé contradictoire sur site. L'ensemble des plans réalisés par le titulaire seront fournis sur support papier et informatique (format. DGN, compatible MICROSTATION V8i).

N° PLAN	INTITULÉ
PLAN 1	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-Façade Nord et Ouest
PLAN 2	Plan de masse – Quartier Général Frère – Localisation du bâtiment 040
PLAN 3	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-Façade Sud et Est
PLAN 4	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-RDC
PLAN 5	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-R-1
PLAN 6	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-R+1
PLAN 7	690123011T_0040_EA_Plans + Elévations-R+2
PLAN 8	Plan toiture terrasse – Bâtiment 040

2.3 Plans d'exécution

Les entreprises auront à leur charge les études et les plans d'exécution de leurs ouvrages, elles devront respecter scrupuleusement toutes les prescriptions données sur leurs plans et documents qui devront être établis conformément aux normes et règlements en vigueur et les soumettre pour visa au Maître d'œuvre avant toute exécution.

Les entrepreneurs demeurent responsables de leurs études et le visa par le Maître d'œuvre ne porte que sur la concordance avec les tracés des plans. Les ouvrages réalisés sans présentation des plans d'exécution et visa préalable du Maître d'œuvre pourront être refusés.

Le **titulaire du lot n°4** devra réaliser des plans de synthèse avec tous les autres lots et autres corps d'état, avant exécution des travaux. Chaque lot ou corps d'état fournira pendant la période de préparation ses plans d'exécution au titulaire du lot désigné qui lui permettront d'établir ces plans de synthèse, à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

Le titulaire du lot n°4 devra également en cours des travaux réaliser la mise à jour des fonds de plans marché pour chaque modification validée par le Maître d'œuvre.

2.4 Pièces à fournir par les titulaires de chaque lot

Les documents énumérés ci-dessous sont transmis pour approbation au Maître d'Œuvre. Le délai de délivrance du visa du Maître d'Œuvre est fixé à quinze (15) jours ouvrés. Toute exécution prématurée s'effectue sous la seule responsabilité de l'entrepreneur.

2.4.1 - Avant le démarrage des travaux

- Documents administratifs : actes de sous-traitance, attestations d'assurance (RC décennale, RC professionnelle), justificatifs de cotisations sociales à jour, extrait Kbis, cartes professionnelles BTP.

- Documents relatifs aux personnels et véhicules pour l'établissement des autorisations d'accès en zone militaire.
- Fiches SOPHIA pour l'ensemble du personnel (transmises dans la semaine suivant la notification).
- Documents demandés par le chargé de prévention du site (QGF).
- Qualifications QUALIBAT et mention RGE si mentionnée.
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)
- Documents demandés dans les articles des descriptifs techniques
- Planning détaillé du déroulement des travaux, par phases avec jalons et points d'arrêt.
- Note de calcul de résistance au vent pour le complexe d'étanchéité/isolant.
- Fiches techniques, avis techniques, échantillons de tous les produits pour visa du Maître d'œuvre.
- Plan des installations de chantier (zones de stockage, accès, bennes, vestiaires, clôtures).
- Plans d'exécution validés.

2.4.2 - En cours d'exécution des travaux

- Les documents et plans demandés par le Maître d'œuvre.
- Les résultats des essais prévus dans les descriptifs techniques.

2.4.3 - Après l'achèvement des travaux

- Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) complet : fiches techniques, PV de conformité, certificats de garantie, notices d'utilisation et d'entretien.
- Bordereaux de suivi des déchets (BSD/BSDA dématérialisés via Trackdéchets).
- Plans de récolement à jour, fournis sur support informatique compatible MICROSTATION V8i (. DGN).
- Rapport de fin de travaux avec bilan des points d'arrêt et des non-conformités éventuelles levées.

2.5 Plan de récolement

Les plans de récolement seront à établir par chaque entrepreneur, à une échelle normalisée avec échelle graphique.

Sur ces plans figureront tous les ouvrages du marché. L'établissement des plans de récolement n'est pas rémunéré par un prix spécial. Celui-ci est implicitement compris dans les prix du marché.

2.6 Dossier des ouvrages exécutés

Après achèvement des travaux, le titulaire de chaque lot fournira le dossier des ouvrages exécutés comprenant :

- Notices techniques des matériels installés ;
- Notices d'entretien des matériels installés ;
- Certificats de garanties sur les différents matériels installés ;

- Etat des interventions obligatoires à prévoir dans le contrat de maintenance avec leur périodicité ;
- Les autres documents du DOE et les documents nécessaires à l'établissement du DIUO par le coordonnateur SPS, notamment :
 - L'ensemble des plans d'exécution définitifs comportant les modifications réalisées et acceptées en cours de chantier et autres documents certifiés : « CONFORME A L'EXECUTION » au format numérique compatible avec le logiciel Microstation – logiciel officiel du Service Infrastructure de la Défense ;
- Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) comportant :
 - Un exemplaire numérique sur support clé USB (avec les plans au format natif Microstation DGN).

ARTICLE 3 PRESCRIPTION GENERALES D'EXECUTION

3.1 Règles d'exécution générales

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage. À ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tout point aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée. Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

3.2 . Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité. Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction. Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés. Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique. Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

3.3 Installation de chantier

L'entreprise titulaire du **lot n°04** – Second Œuvre (Cloisons / Plafonds / Revêtements / Peinture) aura à sa charge fourniture et pose de la base vie commune du chantier.

Les installations principales de chantier seront conformes à celles définies au présent document et au Plan Général de Coordination remis lors de la consultation. L'implantation sera définie lors de la période de préparation.

La prestation inclus :

- L'installation en début des travaux ;
- Le repliement et la remise en état des terrains à l'issue.

Ces dernières comprendront :

- Le fléchage de l'accès au chantier depuis l'entrée ;
- Le panneau de chantier ;
- La signalisation et la délimitation de l'emprise des travaux par les moyens adaptés selon les risques d'interférences avec les occupants de la base ;

- Les installations d'hygiène et de sécurité nécessaires au personnel réalisant les travaux (locaux vestiaires, WC, sanitaires, réfectoires, etc.) réalisées suivant les prescriptions du C-SPS (Cf. PGC) et la réglementation ;
- L'installation de bennes d'évacuation des déchets de chantier (à remplacer autant que nécessaire – les déblais issus des démolitions font partie des déchets). Le tri sélectif sera réalisé sur le chantier ;
- L'installation d'une salle de réunion pouvant accueillir une douzaine de personne Elle sera équipée du mobiliers (tables, chaises, 1 armoire, tableaux aimantés et aimants), chauffée et climatisée ; d'une fontaine à eau fraîche (y compris les consommables : eau, gobelets, etc.) ;
- L'entretien et le ménage des installations de chantier.

L'alimentation en eau de la base-vie à la charge du **lot n°5** – CVC Plomberie. L'alimentation en électricité de la base-vie sera à la charge du **lot n°6** – Electricité

3.4 Prestations à la charge des entreprises

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations du chantier pour le lot n°4 ;
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les engins, matériaux, produits et composants de construction nécessaires à l'exécution parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- La réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports ;
- Le nettoyage de ses ouvrages pour la livraison et la réception ;
- La protection de ses ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans de réservation et des plans de chantier ;
- L'établissement des plans d'exécution dans les cas où ils sont à sa charge selon le CCAP ;
- Tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens des ouvrages ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, etc. des ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour, ou l'établissement, de tous les plans " comme construit " pour être remise au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- Et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux selon les dispositions évoquées dans les CCTP ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et emballages selon les dispositions évoquées dans les CCTP.

3.5 Organisation du chantier

- L'assistance aux réunions de chantier, aux réunions de coordination, aux réunions d'élaboration des plans de synthèse et de réservations avec les titulaires des autres lots ;
- L'amenée des matériels à pied d'œuvre ;
- Les moyens nécessaires de mise en œuvre suivant les conditions climatiques locales et les conditions réglementaires intérieures et extérieures du chantier ;
- Les moyens nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de tous les titulaires des lots ;
- La fourniture des échantillons ;
- Les frais éventuels de réception en usine (y compris consommation en énergie, frais divers des appareils de contrôle) ;
- Les installations nécessaires au chantier ;
- La réduction maximale des nuisances (encombrements, bruits, production de poussières, ...).

3.6 Bruit de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entreprises, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :

- L'article R.1334-36 du Code de la santé publique concernant les chantiers de travaux publics ou privés, ou les travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation ;
- L'article R. 1337-6 du Code de la santé publique, concernant « les bruits de voisinage résultant des chantiers de travaux publics ou privés » qui sanctionne les infractions suivantes :
 - Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes concernant soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;
 - Le fait de ne pas prendre les précautions suffisantes pour limiter le bruit ;
 - Les comportements anormalement bruyants.
- Les arrêtés préfectoraux et municipaux éventuels dont l'entrepreneur du présent Lot est réputé avoir pris connaissance avant le début des travaux ;
- Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
- L'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage.

3.7 Stockage des matériaux

Les entrepreneurs de chacun des lots devront obtenir l'accord du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre pour le stockage des matériaux à l'abri des intempéries. Ils devront prévoir si besoin est, la protection efficace contre toute dégradation du fait du stockage sur les ouvrages existants environnants. Toute dégradation constatée par le Maître d'œuvre sera réparée aux frais de l'entreprise concernée.

3.8 Essais et contrôles

Les conditions dans lesquelles seront réalisés les essais de contrôle et les épreuves sont définies aux articles 24 et 38 du CCAG TRAVAUX, aux CCTG ou à défaut aux CCTP. Certains essais pourront être réalisés suivant le mode opératoire d'organismes qualifiés (COPREC, etc.).

La nature des essais et contrôles est définie dans le CCTP propre à chaque lot concerné. Les essais prévus ainsi que les contrôles techniques obligatoires sont entièrement à la charge des titulaires, fourniture du matériel et consommations comprises. Les contrôles techniques obligatoires devront être réalisés par des organismes indépendants, agréés et soumis à l'acceptation du Maître d'œuvre. Ce dernier se réserve le droit de faire exécuter des essais ou contrôles supplémentaires à sa charge.

3.9 Travaux spéciaux

Dans tous les cas où il est prévu dans le marché certains travaux spéciaux pour lesquels l'entrepreneur titulaire du marché n'a pas la qualification professionnelle, le maître d'œuvre sera en droit d'exiger que les travaux concernés soient sous-traités à un entrepreneur spécialiste qualifié. Le choix du sous-traitant sera alors à soumettre au maître d'ouvrage pour accord.

3.10 Échantillons

Chaque entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le maître d'œuvre. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un chevalement et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du maître d'œuvre.

L'acceptation par le maître d'œuvre des échantillons pourra également se faire par une mention explicite sur un compte rendu de réunion de chantier ou par un courrier du maître d'œuvre.

3.11 Liaisons entre les lots

3.11.1 - Préambule

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- Chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations ;
- Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires ;
- Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble ;
- Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

- À aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

L'entrepreneur de chaque lot sera tenu de fournir, à la date prévue sur le planning, tous les plans d'exécution, les renseignements et les précisions concernant les dispositions ayant une incidence sur les autres corps d'état.

En cas d'erreur, de retard de transmission des documents ou d'omission, cet entrepreneur aura à supporter toutes les conséquences qui en découleront, tant sur ces propres travaux, que sur ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché ne pourra en aucun se prévaloir ensuite, de manques de renseignements ou autres pour réclamer un supplément aux prix de son marché.

3.11.2 Planning d'exécution des travaux

Le titulaire du lot n°4 assurera la collecte des planning d'exécutions de chaque lot afin d'établir un planning global d'exécution qui sera soumis à visa du maître d'œuvre en période de préparation.

Le titulaire du lot n°4 devra également la mise à jour tout au long de l'opération des plans d'exécution. Ils seront à soumettre au visa du maître d'œuvre.

Le déroulement des travaux devra impérativement respecter le phasage d'exécution fourni par la maîtrise d'ouvrage. Il est rappelé que les travaux se dérouleront en zones de travaux libres mais en milieu occupé et que le maintien opérationnel des installations électriques de ces niveaux et des services généraux pendant le chantier est une priorité à assurer pour permettre la continuité de l'exploitation.

Les entreprises devront donc tout mettre en œuvre afin d'assurer ce maintien opérationnel et réaliser les prestations permettant d'éviter les coupures secteur et de communications des installations des zones en exploitation.

3.11.3 - Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, les titulaires des lots devront :

- Remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par l'intermédiaire du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent Lot.
- En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux;
- De prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

Conformément au texte de Loi du 31 décembre 1993 et son décret d'application du 26 décembre 1994, les entreprises devront se conformer aux exigences du coordinateur sécurité et de protection de la santé et tenir compte sans supplément de ses demandes.

3.12 . Échafaudages, agrès, protections, etc.

Le titulaire de chaque lot aura à sa charge la fourniture (incluant la pose, location, dépose, vérification initiale et chaque modification) tous les échafaudages, agrès, etc. nécessaires pour réaliser leurs travaux, ainsi que tous les garde-corps, garde-gravois, platelages, écrans, etc. nécessaires pour assurer la sécurité.

La mise en œuvre sera réalisée à partir d'un échafaudage à plate-forme de travail fixe, stabilisée pour les efforts et mouvements des ouvriers lors des travaux.

Si l'échafaudage est maintenu au mur à l'aide de fixations et que ces dernières doivent pouvoir être réutilisées, il y a lieu de privilégier des fixations femelles avec rupteur de pont thermique, ces dernières étant refermées à l'aide d'un capuchon lors du démontage de l'échafaudage.

Les échafaudages volants ne sont pas admis. L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des échafaudages à pied, fixes, éventuellement télescopiques. Ils seront conçus et réalisés conformément à la réglementation nationale et municipale en vigueur afin d'assurer la sécurité des personnels et du public circulant à proximité.

Toutes les dispositions relatives à la sécurité seront adoptées (Cf. PGC du C-SPS).

3.13 . Réservations, percements, rebouchages, scellements, raccords, etc.

Les entrepreneurs auront implicitement à leur charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, incorporation au coulage, etc. nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages. Dans tous les ouvrages verticaux et horizontaux en béton et en béton armé, ainsi que dans tous les éléments préfabriqués, le cas échéant, tous les percements, passages, trous, gaines, etc. devront être réservés au coulage par l'entrepreneur de gros œuvre, les refouillements, percements et autres dans ces ouvrages étant formellement interdits. En conséquence, tous les entrepreneurs des corps d'état concernés devront en temps utile prendre toutes dispositions afin de faire prévoir au coulage ou à la préfabrication toutes les réservations ou autres nécessaires à la bonne exécution de leurs ouvrages. Dans les autres maçonneries, tous les trous, percements, saignées, etc. seront exécutés par les entrepreneurs des corps d'état concernés. Les scellements, rebouchages, etc. seront toujours à effectuer par l'entrepreneur du corps d'état concerné.

3.14 . Points d'arrêt pendant les travaux

- Plan d'exécution soumis à la validation du maître d'œuvre,
- Tous points indiqués par la maîtrise d'œuvre pendant la phase préparatoire.

3.15 . Protections et nettoyages

Les entreprises titulaires des travaux devront prendre toutes les dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux. Après finition, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels les entreprises auront exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés. Tous les déchets et autres décombres en provenance des travaux seront sortis de la zone concernée.

3.16 . Remise en état des lieux

L'ensemble des emplacements, remis en état et totalement nettoyé, devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard 5 jours avant la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

Chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais.

Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

3.17 . Réception et acceptation des supports

L'entrepreneur titulaire de son lot s'assurera de la compatibilité des différentes prestations réalisées par les autres lots avec ses propres prestations. Il sera établi un PV de réception des supports où l'entrepreneur concerné s'engagera à effectuer ses travaux selon les prescriptions du descriptif en fonction de l'état des supports qu'il aura accepté.

3.18 . Gestion des Déchets et Traçabilité (Trackdéchets)

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets (BSD/BSDA), qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via la plateforme numérique Trackdéchets (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développée par le Ministère de la Transition Écologique.

- Création des BSD via Trackdéchets au moins cinq (5) jours ouvrés avant l'enlèvement des déchets.
- Information de l'acheteur (producteur) par courriel dès création des documents.

! LE BRÛLAGE DE DÉCHETS DE CHANTIER EST STRICTEMENT INTERDIT SUR LE SITE. En cas de manquement aux obligations de traçabilité des déchets, le titulaire encourt les pénalités prévues au CCAP.

Informations relatives à l'acheteur / producteur :

CHAMP	VALEUR
SIRET	13000190200274
Raison sociale	SID SE – USID Lyon
Adresse	BP 97423 – 69347 Lyon Cedex 07
Contact BSD	usid-lyon-bsd.trait.fct@intradef.gouv.fr

Informations relatives au chantier :

CHAMP	VALEUR
-------	--------

Organisme	Quartier Général Frère
Adresse du chantier	22 Avenue Leclerc – 69007 Lyon
Opération	Bâtiment 040 – Rénovation complète du bâtiment
Intitulé BSD	USID LYON – 690 123 011 T – Quartier Général Frère – Bâtiment 040 – Rénovation complète

3.19 . Propreté des voiries

Les voiries de la base devront toujours rester propres. Pour cela, les engins amenés à circuler sur les voiries devront avoir les pneumatiques lavés.

Par ailleurs, il sera prévu, à charge du lot n°3, un balayage fréquent des chaussées utilisées.

En fin de chantier, il assurera le nettoyage des voiries et des parkings extérieurs après le démontage des installations de chantier.

3.20 . Protection des ouvrages

Pendant la durée des travaux, les entrepreneurs devront garantir à leurs frais tous les matériaux approvisionnés et les ouvrages de tout vol, détournement, dégradation ou destruction de toute nature.

Les entrepreneurs sont tenus pour responsables de leurs ouvrages et en doivent la protection jusqu'à la réception.

Les détériorations constatées en cours de chantier sont réparées ou remplacées aux frais de l'entrepreneur responsable.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions pour protéger pendant ces travaux les ouvrages adjacents par tout moyen de protection : bâchage, emballage, etc. Toute dégradation constatée sera reprise aux frais de l'entrepreneur concerné.

3.21 Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) est soumise à autorisation (délivrance d'un permis feu) et devra être précédée de la remise au Maître d'œuvre d'une fiche indiquant :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie.
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

Le titulaire de chaque marché devra s'assurer, à ses frais et sous sa responsabilité, de la protection contre l'incendie, comportant la présence obligatoire sur son chantier d'un extincteur :

- À mousse efficace contre les feux pouvant être provoqués par les matériels, engins et véhicules employés ;
- Sur chacun des véhicules ou engins à moteur thermique de son entreprise et/ou relevant de sa responsabilité.

De plus, il sera interdit d'allumer des feux nus au sein de la zone de chantier.

Enfin, le titulaire de chaque marché devra désigner un responsable assurant à tous les arrêts de travaux, l'extinction des feux, le contrôle des mesures de sécurité notamment l'absence de feux couverts pouvant être provoqués par l'emploi d'appareils de chauffage ou de chalumeaux.

3.22 . Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration si minime soit-elle aux existants. Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Les travaux seront à réaliser en site occupé et des dispositions particulières seront à prendre de ce fait par l'entrepreneur en ce qui concerne les sols.

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc. et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entrepreneur lui semblent insuffisantes, de lui imposer de prendre des mesures de protection complémentaires. Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

3.23 Travaux en locaux occupés

Les travaux seront à réaliser en site occupé et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions particulières, à ce sujet, notamment :

- Pour garantir la sécurité des occupants ;
- Pour protéger les existants.

L'établissement sera en état de fonctionnement total.

Dans les zones non touchées par les travaux mais utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois, pour assurer ce passage, le choix des solutions sera du ressort de l'entrepreneur.

L'entrepreneur devra strictement et complètement respecter les spécifications, prescriptions et instructions énoncées à ce sujet dans le présent document. Il est bien ici stipulé que l'entrepreneur est contractuellement réputé avoir pris en compte lors de l'établissement de son offre, toutes les difficultés et sujétions de toute nature, pouvant être rencontrées dans le cadre d'une exécution en «site occupés ».

3.24 Nettoyage fin de chantier

L'entreprise titulaire du lot n°4 doit le nettoyage complet du chantier

- 1 nettoyage avant les OPR ;
- 1 nettoyage avant la livraison.

L'entrepreneur du lot n°4 doit :

- Le nettoyage et le lavage des sols,
- Le balayage des locaux ayant fait l'objet de travaux,
- L'enlèvement des emballages et déchets divers dus à son intervention, à l'intérieur et aux abords du bâtiment.

3.25 . Réception par le Maître d'Œuvre

À l'achèvement de la totalité des travaux, il sera procédé aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) afin de vérifier la bonne exécution des travaux au regard des spécifications du présent descriptif, de la réglementation applicable et des règles de l'art.

- Conditions de réception sans réserve : Support livré propre, sain, conforme aux spécifications techniques, accompagné du DOE complet.
- Réserves éventuelles : Toute réserve formulée lors des OPR devra être levée par le titulaire dans le délai fixé par le Maître d'Œuvre. La réception définitive ne sera prononcée qu'après levée complète de toutes les réserves.
- Garantie de Parfait Achèvement (GPA) : D'une durée d'un (1) an à compter de la date de réception, elle couvre la remise en état de tous les désordres signalés par le Maître d'Ouvrage.
- Remise des documents contractuels : DOE, DTA, PV de conformité, BSD, BSDA, plans de récolement, fiches techniques des produits utilisés.